



Protocole d'accord

Entre

La Division Provinciale des Affaires Sociales

Et

La congrégation missionnaire des sœurs de santa gemma pour le programme d'encadrement des enfants de la rue(PEDER)

Entre :

La Division Provinciale des Affaires Sociales du Sud Kivu, représentée par Madame **Petronie KANGELA**, Chef de Division,

Et

La congrégation missionnaire sœurs de sainte gemma pour le programme d'encadrement des enfants de la rue (PEDER), représenté par la révérende Sœur **OLIMPIA LA CANFORA**, Coordinatrice,

Il a été convenu ce qui suit:

Art 1. Les parties concluent le présent protocole en vue d'assurer l'insertion socio-professionnelle des enfants en situation difficile dans la ville de Bukavu.

Art 2. Aux termes du présent protocole, la Division Provinciale des Affaires Sociales prend l'engagement de :

- Délivrer les certificats d'indigence aux jeunes apprentis après la formation professionnelle.
- En collaboration avec l'Inspection des Affaires Sociales, formaliser le programme de formation professionnelle et de l'éducation de base non formelle avec le formateur du PEDER.
- Assurer la certification des brevets de fin de formation professionnelle des jeunes.
- Référer au PEDER les enfants en situation difficile aux fins d'un accompagnement psychosocial et l'apprentissage des métiers de leurs choix.

Art. 3 Le PEDER s'engage à :

- Inviter la Division Provinciale des Affaires Sociales aux séances de jury et aux cérémonies de remise des brevets de fin de formation professionnelle des jeunes.

slb

-Assurer la prise en charge, l'accompagnement psychosocial et l'apprentissage des métiers aux enfants en situation difficile référés par la Division Provinciale des Affaires Sociales en vue de leur réinsertion professionnelle et sociale.

-Présenter à la Division Provinciale des Affaires Sociales les listes des jeunes bénéficiaires des certificats d'indigence et brevets de fin de formation une semaine avant la passation du jury.

Art. 4 Les deux parties s'engagent à présenter chacune deux agents de sa structure comme personne de contact pour l'exécution du présent protocole.

Art. 5 Les deux parties conviennent d'exécuter de bonne foi le présent protocole qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 21.../02.../2023

Pour la Division des Affaires Sociales

Madame Petronie KANGELA



Chef de Division

Pour le PEDER,

Sœur OLIMPIA LA CONFORA



Coordinatrice